



# Avertissement



**MAÏS SUCRÉ**

No 02 – 4 juin 2009

EN BREF :

## **Pyrale du maïs (race bivoltine)**

- Captures des papillons dans plusieurs régions.
- Dates des débuts de dépistage des masses d'œufs et des larves.
- Dates des traitements pour les régions de la Montérégie, de Laval, des zones hâtives de Lanaudière et des Basses-Laurentides ainsi que des sites hâtifs du Centre-du-Québec, de la Mauricie, de l'Outaouais et de l'Estrie.

## **MAÏS SUCRÉ HÂTIF : PREMIÈRE GÉNÉRATION DE LA RACE BIVOLTINE DE LA PYRALE DU MAÏS**

### **État de la situation**

Les captures de papillons se sont poursuivies sur les sites situés dans la région de la Montérégie. Les premières captures de papillons ont été faites dans les pièges des sites situés dans les régions de l'Estrie, du sud de l'Outaouais et de Lanaudière. Des chrysalides vides ont été observées dans des vieilles tiges de maïs sucré à Oka.

### **Décision d'intervenir ou non contre la première génération de la pyrale bivoltine sur votre ferme**

<b>Pour les régions de la Montérégie, de Laval, de Lanaudière et des Basses-Laurentides</b>	Les champs de maïs sucré hâtif devraient être protégés contre la première génération de la race bivoltine.
<b>Pour les zones hâtives des régions du Centre-du-Québec, de la Mauricie, de l'Outaouais et de l'Estrie</b>	La décision de protéger ou non le maïs sucré hâtif doit être prise en tenant compte de l'évaluation des dommages observés les années antérieures dans les champs de maïs hâtif.

## Stratégie d'intervention

### Dépistage

Le dépistage permet d'évaluer l'état d'infestation d'un champ et de déterminer si un traitement insecticide contre la pyrale du maïs est nécessaire.

L'observation de masses d'œufs sous les feuilles permet de suivre et de mesurer le taux de parasitisme par les trichogrammes. Les masses d'œufs complètement noircies sont parasitées.

**À partir des dates ciblées dans le tableau ci-dessous**, visitez les champs menacés à intervalles réguliers. À cette période, les premières masses d'œufs seront écloses et les jeunes larves auront commencé à cribler les jeunes plants de trous minuscules. Vous devriez aussi observer les premières masses d'œufs parasitées.

Consultez le bulletin d'information **No 04** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b04mai05.pdf>) du 9 juin 2005 intitulé « Une méthode rapide pour dépister la pyrale du maïs : l'échantillonnage séquentiel ».

### Tableau des dates de début du dépistage selon les régions concernées

	Montérégie, Laval, Lanaudière, Basse- Laurentides	Sites hâtifs du Centre-du-Québec, de la Mauricie, de l'Outaouais et de l'Estrie
Date de début du dépistage des masses d'œufs	Depuis le 4 juin	Vers le 13 juin
Date de début du dépistage des larves	À partir du 9 juin	À partir du 18 juin

### Intervention avec des trichogrammes

L'introduction des trichogrammes se fait plus tôt que les traitements chimiques conventionnels. Il faut se rappeler que les trichogrammes sont efficaces contre les œufs de pyrale, contrairement aux traitements chimiques, qui eux, sont dirigés contre les larves de pyrale.

**Les trichocartes doivent être installées avant le début de la ponte dans les champs qui ont atteint le stade de 4 à 6 feuilles.** Il est important que les premières masses d'œufs pondues soient parasitées, sinon celles-ci donneront les plus grosses larves au moment de la récolte.

### Intervention avec des traitements insecticides

**La décision quant au nombre d'interventions doit être prise en tenant compte des expériences antérieures de dommages déjà observés dans les cultures de maïs hâtif et tardif.** Consultez le tableau à la page suivante pour connaître les moments d'intervention recommandés pour les cas où de 1 à 3 traitements sont appliqués sur des champs qui atteignent le stade 6 feuilles ou plus durant la période de ponte.



## Dates des traitements sur le maïs sucré hâtif

	<b>Montérégie, Laval, et les zones hâtives de Lanaudière<sup>(1)</sup> et des Basses-Laurentides<sup>(1)</sup></b>	<b>Sites hâtifs<sup>(2)</sup> du Centre-du-Québec, de la Mauricie, de l'Outaouais et de l'Estrie</b>
Début de la période de ponte	Vers le 4 juin	Vers le 13 juin
Nombre et dates de traitements	Stratégie à : 1 traitement : 20 juin 2 traitements : 15 et 22 juin 3 traitements : 9, 16 et 23 juin	Stratégie à : 1 traitement : 29 juin 2 traitements : 24 juin et 1 <sup>er</sup> juillet 3 traitements : 18 juin, 25 juin et 2 juillet

(1) Il importe de respecter ces dates pour les sites hâtifs des régions de **Lanaudière et des Basses-Laurentides**. Pour les sites moins hâtifs, il est recommandé de retarder les traitements de 4 à 5 jours.

(2) Soyez vigilant dans les territoires décrits ci-dessous :

- Centre-du-Québec : les municipalités autour de **Pierreville, Drummondville, Nicolet et Victoriaville**.
- Mauricie : les municipalités **qui longent le Fleuve Saint-Laurent**.
- Outaouais : les municipalités **autour de la ville de Gatineau**.
- Estrie : les municipalités **autour de Sherbrooke**.

\*\* IMPORTANT : ces dates peuvent varier de quelques jours, selon les observations effectuées par les collaborateurs du réseau maïs sucré. Les prochains avertissements vous informeront de ces changements, s'il y a lieu. Votre conseiller agricole sera également avisé s'il y avait des changements importants dans ces prévisions.

## Mesures proposées

Consultez le tableau intitulé « Insecticides homologués contre la pyrale du maïs dans la culture du maïs sucré » dans l'avertissement **No 01** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01mai09.pdf>) du 28 mai 2009.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES  
Pierrot Ferland, agronome - Avertisseur – Maïs sucré  
MAPAQ, Direction régionale de la Mauricie  
5195, boul. des Forges, bureau 102 – Trois-Rivières(Québec) G8Y 4Z3  
Téléphone : 819 371-6761, poste 245 – Télécopieur : 819 371-6976  
Courriel : [pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 02 – maïs sucré – 4 juin 2009*

